

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

OBJET
de la Délibération

**MOTION POUR LA
REOUVERTURE
DU TRIBUNAL DE
PONTIVY**

Date de convocation du Conseil Municipal

1er avril 2010

Date d'affichage : 1er avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE

Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE

Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absent

M. LE BOTLAN

MOTION POUR LA REOUVERTURE DU TRIBUNAL DE PONTIVY

Rapport de Monsieur LE MAIRE

Le décret du 30 octobre 2008 a modifié le ressort des Tribunaux de Grande Instance et des Tribunaux d'Instance qui sont des juridictions de proximité. Cela s'est traduit par la suppression des Tribunaux de Ploërmel et de Pontivy au profit de ceux de Vannes et de Lorient. Le Tribunal de Loudéac a également fermé ses portes. Cela conduit à faire du Centre Bretagne un véritable désert judiciaire.

Or ces trois juridictions de Pontivy, Ploërmel et Loudéac assuraient pourtant une activité juridictionnelle conséquente en rendant des milliers de décisions par an (et bien plus encore s'agissant des décisions relatives aux tutelles et curatelles et des injonctions à payer) et permettaient ainsi à une population très importante (250 000 justiciables) un accès aisé au service public de la justice.

La juridiction de Pontivy couvrait à elle seule 7 cantons et 53 communes. Pour maintenir un service public de justice de proximité, la Ville de Pontivy a engagé un recours auprès du Conseil d'Etat dès le 15 avril 2008. Mais l'Etat n'a même pas attendu l'examen de ce recours pour rendre effectif à compter du 1er janvier 2010 ce transfert.

Hébergé dans un bâtiment mis à disposition gratuitement par le Conseil Général, l'activité du Tribunal d'Instance de Pontivy ne générait aucune dépense, si ce n'est un coût de fonctionnement difficilement compressible et particulièrement modeste, tout comme ceux de Loudéac et de Ploërmel. Les raisons économiques ne peuvent donc expliquer ces fermetures.

Quelles sont les conséquences prévisibles de cette fermeture ?

L'accès à la justice n'est plus garanti pour l'ensemble de la population.

Parmi les 90 000 justiciables concernés, bon nombre de familles se trouvent dans des situations précaires. Le transfert vers Lorient risque de rendre encore plus difficile leur présence au Tribunal, en conséquence de quoi, une quantité de décisions de justice bien que les concernant directement seront rendues en l'absence des justiciables.

L'éloignement, l'insuffisance des transports en commun, le coût et le temps supplémentaire imposés, contribueront à accentuer ce phénomène.

En outre l'allongement des déplacements est en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Cette nouvelle fermeture d'un service public de proximité aggrave encore les inégalités entre les territoires ruraux du Centre Bretagne et les zones urbaines et littorales.

Le Conseil Municipal de Pontivy, par le vote de cette motion :

- Affirme son attachement au principe d'égalité à l'accès au droit,
- Sollicite auprès du Gouvernement, la réouverture du Tribunal de Pontivy et plus globalement le maintien des services publics de proximité.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à la motion ci-dessus

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 9 avril 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**